Mairie du Vigan Hôtel de ville - place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan Décision du Maire n°23dm020



Décision du Maire n°23dm020

Objet : Tarif spectacle organisé par la commune – Maia Barouh

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté 01/438 en date du 15 novembre 2001 instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune.

VU l'arrêté 23/086 en date du 19 avril 2023 nommant un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants

DÉCIDE

Article 1 : Obiet

Les tarifs :

Spectacle Maia Barouh

Dimanche 30 avril 2023 à 19h à l'auditorium de la Cité scolaire André Chamson

Tarif plein: 15 € Tarif réduit : 10€

Entrée gratuite pour les - de 16 ans

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3: Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4: Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 19 avril 2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décision Publiée le 19 avril 2023

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Sylvie ARNAL